Zeitschrift: Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France

Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France

Band: - (1926)

Heft: 71

Rubrik: Questions suisses : faits, chiffres et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 01.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Questions Suisses

Faits, Chiffres et Nouvelles

L'industrie suisse de l'automobile

Lorsque, dans les dernières années du XIX° siècle, l'industrie de l'automobile prit l'extension que l'on sait, l'industrie suisse des machines, déjà très développée, s'intéressa aussitôt à cette nouvelle branche d'activité. En peu de temps, un certain nombre d'établissements se créèrent chez nous pour la fabrication d'automobiles, de ca-

mions et d'accessoires.

Eu égard au débouché relativement restreint que présente la Suisse, notre industrie de l'automobile fut dans l'obligation de s'orienter vers l'exportation. Elle y réussit. En 1913, la Suisse exporta pour 14 millions d'automobiles, tandis qu'elle en importa pour 9,5 millions. Sur les 6.000 autos et camions qui roulaient en Suisse en 1914, plus du tiers était de fabrication suisse.

Une statistique récente nous donne le tabléau suivant: On comptait en Suisse, en 1925, 38.000 véhicules à moteur, dont, en chiffres ronds, 28.700 automobiles et 9.200 camions. Les autos suisses entrent pour moins de 7 % dans le premier chiffre, tandis que, fort heureusement, près de la moitié des camions sont d'origine indigène.

L'exportation de la branche automobile suisse en 1925 ne se monte pas tout à fait à six millions; elle est donc descendue de 60 % environ en comparaison avec les années d'avant-guerre. Durant la même année 1925, 69 millions de francs sont sortis de Suisse pour payer les véhicules étran-

gers importés chez nous.

Dans cette industrie comme dans d'autres, une reprise des exportations dépend de facteurs internationaux sur lesquels la Ŝuisse est impuissante à exercer une influence quelconque. Mais il est utile de rappeler qu'au point de vue de notre économie nationale, notre marché intérieur est de toute première importance pour l'industrie suisse de l'automobile et de ses accessoires.

Le commerce extérieur de la Suisse en mai

Au cours du mois écoulé notre balance commerciale ne s'est pas améliorée. Nos importations atteignent 191,4 millions de francs et nos exportations (après déduction de l'or en barre) seulement 146,7 millions de francs, en sorte que le solde passif de notre commerce extérieur s'élève à 44,7 millions de francs. Par rapport au mois précédent, nos importations ont augmenté de 9,1 millions et nos exportations de 2,8 millions de francs. La diminution de nos exportations par rapport au mois de mai de l'année dernière est de 43 millions de francs en chiffre rond.

Comparativement au mois de mai 1925, l'importation des céréales a augmenté de 15,1 à 18,6 millions de francs. Quant aux exportations on constate une diminution considérable en ce qui concerne nos principales industries; ainsi pour la soie les exportations ont baissé de 48,8 à 27,8 millions de francs; pour le coton de 28,5 à 21,1; les montres de 31,1 à 18,9; les machines de 15,1 à 13 millions de francs. Par contre l'exportation des fromages à pâte dure a passé de 7,2 à 8 millions de francs et celle du lait condensé de 2,7 à 4,1 millions. L'exportation des matières colorantes, de l'aluminium et des produits pharmaceutiques a légèrement progressé en comparaison du mois précédent; par contre, les exportations de chaussure sont en diminution de près de 1 million de francs.

Recettes des chemins de fer fédéraux en

Les recettes d'exploitation des chemins de fer fédéraux en mai 1926 sont quelque peu inférieures à celles du mois correspondant de l'année précédente; elles s'élèvent à 30,18 millions de francs (mai 1925: 31,04 millions), contre un total de dépenses de 20,8 millions (20,79). L'excédent des recettes d'exploitation est ainsi de 9,38 millions contre 10,24 millions en mai de l'année dernière. Le trafic-voyageurs accuse une diminution de recettes de fr. 100,000 environ et le trafic-marchandises de fr. 200,000, quoique le nombre des tonnes de marchandises transportées ait augmenté.

Pour les cinq premiers mois de l'année, soit du 1er janvier au 31 mai, l'excédent des recettes d'exploitation s'élève à 36,58 millions (38,17 en

1925).

Statistique des fabriques

A fin 1922, on comptait en Suisse 8.147 fabriques placées sous le contrôle de la loi fédérale sur les fabriques. En comparaison de l'année précédente, ce nombre a augmenté de 49, y compris 5 établissements du Liechtenstein, dans le territoire duquel on applique depuis 1925 la loi fédérale sur les fabriques. En 1924, l'accroissement avait été de 169, soit plus du triple. C'est surtout dans l'industrie horlogère que le mouvement s'est ralenti et en particulier dans le Jura bernois et le canton de Neuchâtel. Le nombre total des ouvriers occupés dans les fabriques soumises au contrôle de la loi fédérale s'élevait à fin 1925 à 364,247 contre 357,507 au 31 décembre 1924. La movenne du nombre des ouvriers par fabrique s'est accrue d'une manière à peine perceptible et s'élève à 45 approximativement. Parmi les principales industries, le nombre des fabriques se répartit comme suit : horlogerie et bijouterie, 1.131, industrie du bois 1.074, habilement 906, industrie de la broderie 766, machines, appareils et instrument 723, produits alimentaires et articles de consommation 612 ainsi que la production et la mise en œuvre des métaux, les arts graphiques 488, etc. Par contre, c'est l'industrie des machines, appareils et instruments qui occupe le plus grand nombre d'ouvriers (63,750); puis viennent l'industrie horlogère (43,557) et l'industrie du coton (36,149).

L'influence du change sur les exportations de fromage suisse

S'il est encore des gens qui s'imaginent que la dépréciation du change français profite aux pays voisins, nous recommandons à leurs méditations le petit entrefilet suivant qui a paru dans l'excellente revue Les Echos:

« En l'an de grâce 1913, la Suisse expédiait en France 6.257 tonnes de gruyères et emmenthals; l'an dernier, le total n'atteignait que 708 tonnes. Les exportations globales de fromage suisse qui étaient de 3.610 wagons en 1913 sont tombées à 2.263 wagons en 1925. »

Appel aux Artistes suisses

L'Association Suisse romande de l'Art et de l'Industrie, « l'Œuvre » prépare pour le Comptoir suisse de Lausanne, en septembre prochain, une exposition d'art rural et de l'art du jardin. Cette exposition groupera des objets isolés, des ensembles (aménagement d'intérieurs et de jardins) dont le caractère sera la simplicité qui convient à la vie de campagne. Tous les artistes suisses sont invités à participer à cette exposition qui comportera son propre jury.

Les objets exposés doivent être établis pour la vente. Le programme et les conditions peuvent être obtenus au Secrétariat de l'Œuvre, à Lausanne.

Chez les Suisses du Maroc

Une Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture s'est récemment fondée à Tanger. A côté des citoyens français qui en font partie, elle compte parmi ses membres des personnalités commerciales et industrielles appartenant aux diverses colonies d'étrangers établis au Maroc. Elle est actuellement présidée par un citoyen suisse, M. Fischer, qui est, en même temps, président du Cercle suisse du Commerce, à Tanger.

Retard au départ de PARIS de certains trains rapides et express de soirée à destination de la Suisse

Afin d'éviter aux voyageurs à destination de la Suisse et de l'Autriche un stationnement prolongé à Bâle, les trains rapides et express partant de Paris-Est pour la Suisse dans la soirée auront leur départ retardé dans la période du 1er juillet au 2 octobre inclus. Les correspondances à Bâle ne seront pas modifiées.

L'express de 20 h. 40, pour Bâle, partira à 21 h. 30, et le rapide de 21 h. 35, pour la Suisse Orientale et l'Arberg, partira à 22 h. 15.

Le train pour Epinal et les Vosges, via Portd'Atelier, continuera à partir à 21 h. 35.

Pour permettre ces modifications, l'express pour Troyes, Chaumont, Lure, qui part de Paris à 20 h. 50, sera légèrement avancé et partira à 20 h. 45.

L'Impôt français sur le chiffre d'affaires

Pour répondre à de très nombreuses questions qui nous son tconstamment posées nous allons essayer de résumer ici les conditions d'application de l'impôt sur le chiffre d'affaires:

A l'intérieur

La loi du 25 juin 1920 qui institue l'impôt sur le chiffre d'affaires, frappe toutes les ventes effectuées à l'intérieur du territoire français d'un impôt de 1,10 %, à l'exception de celles prévues à l'article 60 de ladite loi. Dans la suite, le taux a été porté à 1,30 %; enfin la loi du 4 avril 1926 l'a porté à 2 %.

A l'importation

La loi du 25 juin 1920 instituait, en même temps, (art. 72) un impôt de même montant qui frappait les marchandises à l'importation et appelé couramment « taxe à l'importation ». Or, cette taxe était majorée d'une surtaxe de même valeur lorsque les vendeurs n'avaient en France ni le siège de leur commerce, ni une sucursale,

et lorsqu'ils n'étaient pas établis au pays d'origine.

Cette surtaxe a été supprimée par l'article 84 de la loi du 13 juillet 1925 et remplacée par de nouvelles dispositions qui visent spécialement les représentants de maisons étrangères.

Alors qu'auparavant ces représentants acquittaient la taxe sur le chiffre d'affaires sur le seul montant de leur rétribution, ils le doivent dorénavant sur le montant de la vente, lorsque la marchandise est présentée en douane par leurs soins ou dédouanée pour leur compte ou celui de leur maison par des mandataires spécialisés dans ce genre d'opérations.

La loi du 13 juillet 1925 a apporté encore une autre modification en ce sens que l'industriel qui importe directement d'une maison étrangère des matières premières pour les besoins de son usine, pour y être transformées, devra le chiffre d'affaires-:

1° A l'importation,

2° Sur le prix d'achat de la matière première, 3° Sur le prix de vente des produits manu-